

Amendements et adjonctions au CUU Annexe 9: Proposition Nr 3
Modification de l'appendice 1: Précision concernant la mesures en trois points

1.- Exposer le problème (avec des exemples et si possible, des chiffres permettant d'appréhender l'ampleur du problème): L'annexe 9 au CUU régit et décrit à l'appendice 1 l'état technique à respecter obligatoirement par les wagons à remettre mutuellement entre deux ou plusieurs entreprises de transport ferroviaire (EF), tel qu'il doit être garanti grâce à la visite technique d'échange.	2.- Montrer pourquoi et à quel endroit le CUU présente des lacunes sur ce point: Les consignes à respecter sous l'angle de la sécurité d'exploitation et de l'aptitude en service figurent dans le CUU, ainsi que dans les fiches UIC à caractère obligatoire et les directives.
3.- Expliquer pourquoi le problème exposé ne peut être résolu qu'à travers le contrat CUU: La mise en œuvre incombe à tous les participants au CUU	4.- indiquer pourquoi il convient de résoudre le problème comme envisagé par l'amendement/l'ajout proposé: Le respect de cette disposition constitue la base de la reconduite des accords bi- ou multilatéraux et de la conclusion de nouveaux accords.
5.- Décrire comment l'amendement et/ou l'ajout proposé contribueront à résoudre le problème: Les amendements doivent permettre de se conformer qualitativement aux exigences des STI, aux obligations imposées par les autorités publiques, aux ECM et de respecter le CUU.	6.- Evaluer les incidences positives ou négatives (exploitation, coûts, opérations administratives, interopérabilité, sécurité, compétitivité,...), en utilisant une échelle de 1 (très faible) à 5 (très élevé): Impacts sur l'exploitation: Réduction nette des temps d'arrêt lors des remises en frontière. Accélération des circulations. Coûts: économies grâce à l'évitement des immobilisations en cours d'acheminement, des paiements de pénalités inutiles. Frais administratifs: Réduction des opérations de contrôle et de traitement de dossiers pour les transports internationaux. Interopérabilité: est garantie dès le début du transport par l'EF expéditrice. Sécurité: la garantie de sécurité de l'exploitation ferroviaire est donnée dès le début du transport.
7. Texte proposé: Précision concernant la mesures en trois points dans la check-list de l'appendice 9 ainsi qu'un ajustement du point 3 de la check-list.	

Avril 2014

Nous demandons l’ajustement de la check-list de l’appendice 9 de l’annexe 9 suivant les tableaux ci-dessous (Point 3; 3.1; 3.2; 5):

Examen d'aptitude à la circulation de wagons avec cartouche périmé

- **Référence** : appendice 8, point 1, chiffre 4, wagon vide dont la validité du cartouche de maintenance (délai de révision) est dépassée de plus de 6 mois et de 5 ans au maximum.

1	2	3	4	5
Numéro	Question	Réponse	Se reporter au numéro	Observations
	Dispositions communes aux véhicules à essieux individuels et à bogies			
1	Le véhicule porte-t-il la marque «RIV ou TEN» ou bénéficie-t-il d’un accord bi ou multilatéral ? Les EF concernées sont-elles inscrites au cartouche dérogatoire ?	Oui Non	2 12.2	
2	Le gabarit des EF concernées est-il respecté ?	Oui Non	3 2.1	
2.1	Les EF concernées ont-elles donné leur accord à la prise en charge ?	Oui Non	3 12.2	
3	Les essieux ont-ils un marquage d’identification portent-ils une marque ou une date de révision ?	Oui Non	3.1 12.2	Se renseigner auprès du détenteur et attendre la confirmation écrite du détenteur, Le cas échéant, se renseigner auprès du détenteur. Si impossible 12.2 (remplacer évent. les essieux)
3.1	Le détenteur, confirme t’il que la date de révision n’est pas dépassée? La date de péremption de la REV des essieux est-elle lisible ?	Oui Non	4 3.2 12.2	
3.2	La date de révision des essieux est-elle dépassée ?	Non Oui	4 12.2	

La numérotation et les renvois seront modifiés/adaptés dans le cadre du groupe de rédaction.

Code couleur pour les modifications
Noir: Texte en vigueur, pour info et reste inchangé
Rouge : nouveau Texte
Bleu : (évent. barré): texte sera effacé

Examen d’aptitude à la circulation en cas d’irrégularité en exploitation

➤ **Référence:** appendice 1, code 8.1 Traitement additionnel du wagon suite aux irrégularités d'exploitation

1	2	3	4	5
Numéro	Question	Réponse	Se reporter au numéro	Observations
	Dispositions communes aux véhicules à essieux individuels et à bogies			
1	Le véhicule porte-t-il la marque «RIV ou TEN» ou bénéficie-t-il d’un accord bi ou multilatéral ? Les EF concernées sont-elles inscrites au cartouche dérogatoire ?	Oui Non	2 12.2	
2	Le gabarit des EF concernées est-il respecté ?	Oui Non	3 2.1	
2.1	Les EF concernées ont-elles donné leur accord à la prise en charge ?	Oui Non	3 12.2	
3	Les essieux portent-ils une marque ou une date de révision ?	Oui Non	3.1 12.2	Le cas échéant, se renseigner auprès du détenteur. Si impossible 12.2 (remplacer évent. les essieux)
3.1	La date de péremption de la REV des essieux est-elle lisible ?	Oui Non	3.2 12.2	
3.2	La date de révision des essieux est-elle dépassée ?	Non Oui	4 12.2	
4	L’épaisseur des bandages est-elle conforme aux exigences du § 1.1.1 de l’appendice 1 ?	Oui Non	5 12.2	A mesurer
5	Les cotes Sd, Sh, qR et l’écartement E respectent-ils les limites admissibles ?	Oui Non	6 12.2	A mesurer Pour la côte E, mesurer en trois points.

La numérotation et les renvois seront modifiés/adaptés dans le cadre du groupe de rédaction.

Code couleur pour les modifications
Noir: Texte en vigueur, pour info et reste inchangé
Rouge : nouveau Texte
Bleu : (évent. barré): texte sera effacé